

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 juin 2018 à 19 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. CINO Frédéric	M. OCTAVE Henri	Mme CONTRERAS Céline	M. DI BARTOLOMEO R.
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre
M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. HEYERT Jean-Marc
M. HOLSENBURGER A.	M. LEBOURG Gérald	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.
M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul		

Procurations :

M. BALCERZAK Roland	a donné procuration à	M. SCHREIBER Roger
M. LANGENFELD Guy		M. LORENTZ Maurice
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R.
M. PETERMANN Mathieu		Mme CONTRERAS Céline
Mme FRIIO Marie-Rose		M. VUILLEMARD Patrick
M. LAVAULLEE J.-Pierre		M. LEUBÉ Michel
M. BOGUET Henri		M. WALTER Jean-Marie
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. MIZZON Jean-Marie		M. SAPIN Bruno
M. CHRISTNACKER Daniel		Mme RENAUX Patricia
M. GREINER Philippe		M. HOLSENBURGER A.
M. LAVAUT José		M. MEDVES J.-François
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy

Absents excusés :

M. SZUREK Michel	M. DORVEAUX Lionel	M. JURCZAK Serge
Mme CEDAT-VERGNE N.	M. PERLATI Daniel	

Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme KHAMASSI Kheira
M. BROUILLET Laurent	M. FRIJO Antoine	M. IORIO Antoine
M. WANNINGER J.-Marc	Mme FICARRA Béatrice	Mme SASSELLA Sylvie
M. PERON Patrick		

La séance débute à 19h10.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 13
Absents : 16

Arrivée de M. OCTAVE au cours du point 8.

A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 13
Absents : 15

La séance est levée à 19h41.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU

POINT 8 – DELIBERATION N ° 2018/34 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le Règlement européen sur la Protection des données personnelle 2016/679 dit « RGPD » ;

La nouvelle législation européenne sur la protection des données a été adoptée le 24 mai 2016. Celle-ci vise à créer un ensemble de règles uniformes à travers l'Union Européenne, adaptées à l'ère numérique, afin d'améliorer la sécurité juridique. Un consentement clair et positif au traitement des données, le droit à l'oubli et de lourdes amendes pour ceux qui enfreignent les règles sont quelques-unes des nouvelles fonctionnalités.

Les dispositions de ce règlement sont directement applicables dans tous les Etats membres. Celui-ci entre en vigueur au 25 mai 2018.

Une mise en conformité permanente et dynamique devra être mise en place par la collectivité. Elle doit ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles lui permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elle offre un niveau optimal de protection aux données traitées.

Dans le cadre du RGPD, chaque collectivité a l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD). Ce dernier aura la charge de coordonner la mise en conformité de tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans la collectivité. Il devra tout documenter afin de pouvoir prouver, en cas de contrôle de la CNIL, ce qui a été mis en œuvre.

La mission du DPD consistera à identifier les collectes de données à caractère personnel et leur finalité afin d'analyser leur conformité au RGPD.

Le délégué aura donc pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

La collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Il ne s'agit pas nécessairement d'un agent de la collectivité qui doit exercer cette fonction. Cette dernière peut être externalisée.

Le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En effet, dans ce contexte, la mutualisation de la fonction de DPD apparaît un enjeu essentiel pour le SMiTU. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées par le règlement et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le SMiTU dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle présente un intérêt certain.

Le Centre de Gestion propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

Le coût de ce service mutualisé correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens). Il s'élève à 0,057% de la masse salariale du SMiTU, soit une estimation de 210 € pour l'année 2018 (sur la base de 2017).

Une lettre d'intention a d'ores et déjà été envoyée au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, afin de les informer explicitement de notre volonté de mutualiser ce service. Cela a permis au SMiTU de débiter la procédure de mise en conformité à la réglementation avant le 25 mai 2018.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de convention d'adhésion à ce service, ainsi que le projet de lettre de mission du DPD.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- mutualiser ce service avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle ;
- autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle ;
- autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données du SMiTU.

Le Bureau Syndical en date du 30 mai 2018 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mutualiser ce service avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données du SMiTU.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 21 juin 2018
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 22/06/2018
Le Président du SMiTU